

DEPARTEMENT  
D'ILLE et VILAINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT

de RENNES

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON

de BRUZ

N°52/2024

COMMUNE DE  
CHARTRES de BRETAGNE

CONVOCAION  
25 juin 2024

L'an deux Mil vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil Municipal de la Commune de CHARTRES de BRETAGNE s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie de Chartres de Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 25 juin 2024 conformément à l'Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENT(E)(S)

14

PRESENT(E)(S) : M. BONNIN – M. GEFFROY – Mme POULAIN – Mme JOALLAND (arrivée à 18h45) – M. BABOUR – M. DANGE – Mme BOUCHERON – M. GIRAUD – Mme BLANCHET – Mme BONNET – M. GAUTIER – Mme BENTZ – Mme VANNIER – Mme HANANE

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)  
AVEC POUVOIR(S)

4

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :  
M. LE BORGNE donne pouvoir à M. GIRAUD  
M. LOUIS donne pouvoir à M. BABOUR  
Mme LOUIS donne pouvoir à M. GEFFROY  
Mme KOUBA donne pouvoir à Mme BONNET

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)

4

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S):  
M. MUTSHE – M. BOSSARD – Mme BOSSARD – Mme GLAZIOU

ABSENT(E)(S)

ABSENT(E)(S):

SECRETARE DE SEANCE : Mme VANNIER

Remboursement des frais engagés par Monsieur le Maire pour un déplacement à Hassmersheim

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2024

N°52/2024

7.10

**Remboursement des frais engagés par Monsieur le Maire pour un déplacement à Hassmersheim**

Vu le du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-3 ;

Considérant que le comité de jumelage s'est réuni les 07 et 08 juin 2024 à Hassmersheim.

Considérant que Monsieur le Maire a payé sur ces deniers personnels l'ensemble des frais de déplacement pour lui-même et Madame la Présidente du Comité de jumelage, il convient de procéder à son remboursement selon le détail suivant :

- \* Frais de mission et de déplacement :
  - Parking gare de Rennes : 58 €
  - Trajet Rennes / Mannheim le 07/06/2024 pour une personne : 157 €
  - Trajet Mannheim / Rennes le 08/06/2024 pour une personne : 138 €
- \* Frais supplémentaires :
  - Trajet Rennes / Mannheim le 07/06/2024 pour une personne : 157 €
  - Trajet Mannheim / Rennes le 08/06/2024 pour une personne : 138 €


Considérant que les crédits inscrits au budget sont suffisants,

**Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

**- Approuvent le remboursement des frais engagés par Monsieur le Maire dans le cadre de son déplacement en Allemagne.**

P.C.C.- Suivent les signatures

Le Maire



Philippe BONNIN